



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 7 avril 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Deux (2) personnes du public assistent à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 04.

RÉSOLUTION N° 2025-04-062

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

- 1. CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025
 - 4.2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 MARS 2025



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER - RÈGLEMENT 405-2025 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES
- 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2025 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES
- 7.3. MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER - RÈGLEMENT 192-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES
- 7.4. RÈGLEMENT 192-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES
- 7.5. MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 398-3-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
- 7.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 398-3-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. QUOTE-PART 2025 - MRC DE PIERRE-DE SAUREL

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. EMBAUCHE À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2025
- 9.2. DÉPLACEMENT DU CONGÉ FÉRIÉ DE LA CONFÉDÉRATION

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2025
- 10.2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE
- 10.3. ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
- 10.4. ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 (AN 3)
- 11.2. SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOREL-TRACY - RAPPORT ANNUEL 2024



12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. NETTOYAGE DE RUES 2025

12.2. NETTOYAGE DES PUISARDS 2025

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

15.1. MODIFICATION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2024-2025 (SURPLUS AFFECTÉ)

15.2. O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2025

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16.1. DÉROGATION MINEURE - LOT 3 437 508 APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. AÎNÉS ACTIFS - PROGRAMME D'EXERCICES - SESSION PRINTEMPS 2025

17.2. RAMPES DE MISE À L'EAU - STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVEC REMORQUE - REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS - SAISON 2025

17.3. AFFICHAGE D'UNE BANNIÈRE AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT - MARINIERS M9 D4-2

17.4. AFFICHAGE D'UNE BANNIÈRE AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT - MARINIERS M13B

17.5. POUBELLES AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS - SAISON 2025

17.6. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

17.7. VENTES DE GARAGE 2025

17.8. FAMILLES EN FÊTE 2025 - AUTORISATION D'UTILISATION DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT EN CAS DE PLUIE

17.9. LOCATION D'UNE SCÈNE - SPECTACLE DU 150^E ANNIVERSAIRE

17.10. DÉFI PISSENLITS 2025

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE



20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 06 à 19 h 12

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Il y a des questions en provenance du public, mais aucune question par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2025-04-063

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-064

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 mars 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 mars 2025;

D'APPROUVER, sans modification, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation à propos du premier projet de règlement numéro PR2025-02-1 « Règlement modifiant le règlement de zonage #192 concernant les dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N^o 2025-04-065

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai prochain est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2025 à titre de Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

DE S'ASSOCIER à la Fondation Émergence dans sa campagne de sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie en hissant le drapeau LGBTQ+ devant l'Hôtel de Ville afin de souligner cette journée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-04-066

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux (2) jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion essentiel pour aider les propriétaires occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE cette résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, M. Eric Girard, ministre des Finances, M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement, M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Jean-Bernard Émond, député de Richelieu et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

RÈGLEMENT 405-2025 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le directeur général et greffier mentionne au public l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées à la suite du dépôt de règlement avant l'adoption du règlement numéro 405-2025.

RÉSOLUTION N° 2025-04-067

RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2025 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du projet de règlement PR2025-03-2 a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 10 mars 2025;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 14 mars 2025;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 405-2025 intitulé « Règlement concernant les droits sur les mutations immobilières »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

RÈGLEMENT 192-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

Le directeur général et greffier mentionne au public l'objet du règlement, sa portée, l'absence de coût et les modifications apportées à la suite du dépôt de règlement avant l'adoption du règlement numéro 192-51-2025.



RÉSOLUTION N° 2025-04-068

RÈGLEMENT 192-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 192;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'entreprise Rio Tinto projette d'installer certaines infrastructures urbaines dans la bande tampon séparant le site de l'entreprise des terrains résidentiels contigus;

ATTENDU QUE certaines dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles doivent être modifiées afin de permettre l'ajout d'infrastructures urbaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 février 2025 et que le premier projet de règlement a alors été présenté et adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement a eu lieu le 10 mars 2025 à 18 h 30, au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 10 mars 2025;

ATTENDU QUE le processus prévu à la LAU et préalable à l'adoption du présent règlement a été suivi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 192-51-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage # 192 concernant les dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles* »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution ainsi que le présent règlement à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel pour son examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

MENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 398-3-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Le directeur général et greffier mentionne au public l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées à la suite du dépôt de règlement avant l'adoption du règlement numéro 398-3-2025.



DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS D'UN MEMBRE DU CONSEIL

19 h 32

Monsieur Jean-Guy Courmoyer, conseiller, annonce qu'il considère se trouver en conflit d'intérêts au sujet du Règlement numéro 398-3-2025 concernant la tarification de certains biens, services et activités puisqu'il loue la glace du Centre récréatif Aussant à titre de responsable d'une ligue privée, clientèle visée par des modifications apportées au règlement. Il souligne qu'il n'a participé à aucune discussion à ce sujet avec les autres membres du conseil municipal et se retire de la séance.

LE QUORUM EST MAINTENU.

RÉSOLUTION N° 2025-04-069

RÈGLEMENT NUMÉRO 398-3-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens, services et activités par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du projet de règlement PR2025-03-1 a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 10 mars 2025;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 13 mars 2025;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 398-3-2025 intitulé « Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉINTÉGRATION D'UN ÉLU À LA SÉANCE DU CONSEIL

19 h 35

Monsieur Jean-Guy Courmoyer, conseiller, réintègre la séance du conseil.



RÉSOLUTION N° 2025-04-070

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 366 033,65 \$ pour la période du 11 mars 2025 au 7 avril 2025 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifiés par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses prévues au budget 2025 (résolution numéro 2024-12-595).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-04-071

QUOTE-PART 2025 - MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et transmet les quotes-parts à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'UNE quote-part de 444 070 \$ incluant la gestion des matières résiduelles pour l'exercice financier 2025 de la MRC, a été adoptée à la séance du 9 décembre 2024 (résolution numéro 2024-12-610);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, à leur séance ordinaire du 12 mars 2025, le règlement numéro 383-25 modifiant le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la partie 1 du budget, concernant le transfert de la somme relative au dossier du PDZA du volet « Gestion générale de la MRC » au volet « Développement économique et touristique »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications dudit règlement par la MRC occasionnent une augmentation de 93 \$ de la quote-part de la Ville pour l'exercice financier 2025;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER de verser une quote-part totalisant 444 163 \$ à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 réparti, par partie budgétaire, comme suit :

- Partie 1.1 - Fonctionnement de la MRC : 68 636 \$
- Partie 1.2 - Fibre optique : 3 200 \$
- Partie 1.3 - Transport adapté et collectif : 29 061 \$
- Partie 1.3.1 - Transport interrégional : 39 798 \$
- Partie 1.4 - Développement économique et touristique : 37 516 \$
- Partie 1.5 - Supralocal : 70 657 \$
- Partie 1.6 - Gestion des matières résiduelles (incluant l'écocentre régional) : 192 516 \$
- Partie 1.9 - Société historique Pierre-De Saurel : 2 779 \$

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'ANNULER la résolution numéro 2024-12-610;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-072

EMBAUCHE À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire embaucher des personnes dynamiques, énergiques et actives afin de pourvoir les postes à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-613 autorisant le directeur général et greffier à enclencher le processus d'embauche dans le but de combler les postes à la piscine pour la période estivale 2025 et mandatant la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de préparer l'offre d'emploi, de procéder au processus de recrutement incluant la réalisation des entrevues d'embauche et de fournir ses recommandations au conseil quant au choix des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont comblés par des salariés non permanents travaillant exclusivement au service des loisirs pour une période temporaire et que ceux-ci ne sont pas régis par les dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Madame Alexandra Parent à titre d'assistante sauveteur à la piscine municipale pour la saison estivale 2025, selon les conditions de travail discutées entre les membres du conseil (résolution numéro 2025-03-037);

DE PUISER cette dépense à même les activités financières;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-073

DÉPLACEMENT DU CONGÉ FÉRIÉ DE LA CONFÉDÉRATION

CONSIDÉRANT la demande de déplacer le congé férié du mardi 1^{er} juillet 2025 faite par le délégué syndical représentant les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le déplacement du congé férié des employés municipaux du mardi 1^{er} juillet 2025 (Confédération) au jeudi 3 juillet 2025 en après-midi et au vendredi 4 juillet 2025 en avant-midi;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au délégué syndical ainsi qu'au représentant syndical de la TUAC, section locale 501.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-074

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel » prévoit que les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 4 novembre 2024, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 (résolution numéro 2024-11-579);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer les séances ordinaires prévues les lundis 25 août et 6 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU



D'ÉTABLIR un nouveau calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 comme suit :

- Lundi 20 janvier 2025
- Lundi 3 février 2025
- Lundi 10 mars 2025
- Lundi 7 avril 2025
- Lundi 12 mai 2025
- Lundi 2 juin 2025
- Lundi 7 juillet 2025
- Lundi 4 août 2025
- Lundi 8 septembre 2025
- Jeudi 2 octobre 2025 (afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)
- Lundi 10 novembre 2025
- Lundi 8 décembre 2025

DE PRÉCISER que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 heures, et ce, à l'exception de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 qui commence à 19 h 30;

D'ORDONNER la publication d'un avis public à cet effet;

D'ANNULER la résolution numéro 2024-11-579;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-075

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite octroyer un mandat d'accompagnement à l'élaboration d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de trois (3) firmes spécialisées : Humance, Espaces Stratégies et 1IMPACT Partenaire d'affaires inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'élaboration d'une planification stratégique afin de permettre à la Ville de réaffirmer sa vision et ses ambitions auprès de ses partenaires (citoyens, élus, employés, organismes et entreprises);

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement à l'élaboration de cette planification stratégique à l'entreprise 1IMPACT Partenaires d'affaires inc. pour un maximum de 139,7 heures, au taux horaire de 175 \$, totalisant une somme de 24 447,50 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacement, et ce, conformément à l'offre de services du 3 avril 2025;

DE PUISER la dépense à même le surplus accumulé non affecté;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre la firme et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-04-076

ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT l'analyse du rôle triennal 2023-2024-2025 effectuée par la firme FQM-Évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les indications tendent à démontrer que les valeurs du rôle d'évaluation foncière 2023-2024-2025 de la Ville sont beaucoup moins élevées que les prix de vente à la date de référence;

CONSIDÉRANT QUE notre firme d'évaluation municipale conclue qu'une équilibration du rôle d'évaluation est nécessaire pour le prochain cycle triennal 2026-2027-2028.

CONSIDÉRANT QU'UNE équilibration par réévaluation permettra de minimiser les écarts observés entre les valeurs au rôle et la pleine valeur réelle des immeubles et d'améliorer la fiabilité du rôle ainsi que son équité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'équilibration est déjà prévu au contrat entre le fournisseur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE à la firme FQM-Évaluation foncière de procéder à l'équilibration du rôle 2023-2024-2025, le tout tel que déjà inclus au contrat avec la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-077

ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RENONCER au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

D'OCTROYER à l'entreprise Maintenance Régional un contrat pour l'entretien ménager des bureaux administratifs ainsi que des trois toilettes du 2^e étage de l'Hôtel de Ville, au coût mensuel de 495 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service du 7 avril 2025;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;



DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-078

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 (AN 3)

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) oblige chaque municipalité à adopter un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global des réalisations de la Ville en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'activités de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (an 3), tel que déposé;

D'ACHEMINER le rapport d'activité de l'an 3 de la Ville à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'au directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy (SPIUST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOREL-TRACY RAPPORT ANNUEL 2024

Le directeur général et greffier dépose le rapport annuel 2024 du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy.

RÉSOLUTION N° 2025-04-079

NETTOYAGE DE RUES 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage des rues pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les offres reçues à la suite de la demande de prix soumise par la Ville pour la location d'un balai aspirateur de rues avec opérateur et transport inclus par Les Entreprises Clément Forcier Inc. et Les Entreprises Myrroy Inc.;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de location d'un balai aspirateur de rues avec opérateur et transport inclus pour l'année 2025, au prix de 99,95 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Clément Forcier Inc., et ce, conformément à la demande de prix complétée et signée par son représentant le 25 mars 2025;

DE SPÉCIFIER que l'adjudicataire devra obtenir l'autorisation du contremaître des travaux publics ou, en son absence, du chef d'équipe, avant chaque passage du balai mécanique dans les rues de la Ville;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la demande de prix signée par l'adjudicataire ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'entreprise et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-080

NETTOYAGE DES PUISARDS 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage des puisards pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les offres reçues à la suite de la demande de prix soumise par la Ville pour le nettoyage des puisards avec opérateur et transport inclus de Les Entreprises Clément Forcier Inc., EBI Envirotech Inc. et du Groupe Sanivac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de nettoyage des puisards avec opérateur et transport inclus pour l'année 2025, au prix unitaire de 25,10 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Clément Forcier inc., et ce, conformément à sa proposition du 25 mars 2025;

DE SPÉCIFIER que l'adjudicataire devra obtenir l'autorisation du contremaître des travaux publics ou, en son absence, du chef d'équipe, avant de procéder au nettoyage des puisards dans les rues de la Ville;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la demande de prix signée par l'adjudicataire ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'entreprise et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-04-081

MODIFICATION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2024-2025 (SURPLUS AFFECTÉ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à injecter une somme équivalente à celle octroyée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme Rénovation Québec (PRQ) 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-03-385, le conseil demandait un octroi budgétaire de 86 000 \$, financé à 50 % par la SHQ et 50 % par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 28 500 \$ a été réservée par la ministre responsable de l'Habitation dans le cadre du PRQ 2024-2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-496 modifiant le montant du surplus accumulé réservé à 28 500 \$ pour cette programmation du PRQ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies dans les projets engagés au 31 mars 2025 obligent la Ville à modifier à la baisse son affectation budgétaire pour cette programmation, car des propriétaires ont annulé leur demande tardivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 2024-07-496 afin d'établir à 23 861 \$ le montant que la Ville s'engage à injecter à même le surplus accumulé affecté dans le cadre du programme Rénovation Québec, cette somme représentant 50 % du montant engagé de 47 722 \$ dans le cadre de la programmation 2024-2025;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-082

O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-014 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2025 pour la gestion de l'immeuble du 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 26 mars 2025, un budget révisé pour l'exercice financier de 2025 touchant l'ensemble des immeubles gérés par l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire entraîne une augmentation de 34 \$ pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU



D'ACCEPTER le budget révisé 2025 pour l'ensemble immobilier # 2744, situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel, comportant un déficit d'exploitation totalisant 27 476 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (24 728 \$) et par la Ville à 10 % (2 748 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-083

DÉROGATION MINEURE

LOT 3 437 508 APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire vendre une partie du lot 3 437 508, située sur la rue Béatrice, afin d'y permettre la construction d'une nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande de dérogation mineure est un terrain vacant inutilisé situé entre deux immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE, selon le plan de localisation préparé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3503 de ses minutes, le lot projeté aurait une largeur de 12,19 mètres (40 pieds) et une superficie de 390,2 mètres carrés (4200,08 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du règlement de lotissement # 194 présentement en vigueur, tout lot destiné à recevoir une habitation unifamiliale isolée ou une habitation bifamiliale isolée (duplex) doit avoir une largeur minimale de 13 mètres (42,65 pieds) et une superficie minimale de 400 mètres carrés (4305,56 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée n'est pas conforme au règlement de lotissement # 194, quant à la largeur minimale et la superficie minimale d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'une nouvelle habitation sur un terrain inutilisé;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots situés directement au nord et au sud du lot projeté sur la rue Béatrice, soit les lots 2 932 056 et 2 932 059, ont chacun une largeur de 10,06 mètres (33 pieds) et une superficie de 321,9 mètres carrés (3464,9 pieds carrés), soit des dimensions inférieures à celle du lot projeté visé par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot projeté visé par la demande de dérogation mineure permettraient la construction d'une habitation unifamiliale isolée conforme au règlement de zonage # 192 présentement en vigueur, quant aux marges de recul et aux dimensions minimales de tout bâtiment applicables dans la zone RB-133;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure n'occasionnera pas d'inconvénient pour les propriétés voisines en regard du droit de jouissance de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU



D'ACCORDER la dérogation mineure relative à un lot projeté résultant de la subdivision du lot 3 437 508 et situé sur la rue Béatrice :

- Réduire la largeur minimale du lot projeté à 12,19 mètres (40 pieds);
- Diminuer la superficie minimale du lot projeté à 390,2 mètres carrés (4200,08 pieds carrés);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-084

AÎNÉS ACTIFS - PROGRAMME D'EXERCICES - SESSION PRINTEMPS 2025

CONSIDÉRANT QUE le programme d'exercices « Aînés actifs » a connu un franc succès lors de l'édition hivernale 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Céline Gariépy pour l'animation de sept (7) cours « gym active et stretching dos », les vendredis de 9 h à 10 h 30 à la salle Olivar-Gravel, et ce, pour la période du 11 avril au 23 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel finance cette activité de formation, à la hauteur de 50 % jusqu'à concurrence de 450 \$ par session, afin de pallier temporairement au changement d'orientation du programme du ministère de l'Éducation porté par le Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ADHÉRER au programme d'exercices « gym active et stretching dos » offert par Madame Céline Gariépy, éducatrice physique, pour la session du printemps 2025;

DE DÉBOURSER un montant de 630 \$, sans taxes, pour sept (7) cours d'une durée de 90 minutes, sur réception de la facture;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE DEMANDER un remboursement de 315 \$ à la MRC de Pierre-De Saurel représentant 50 % du coût de l'activité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution ainsi que la facture à la MRC de Pierre-De Saurel afin d'obtenir le remboursement dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-085

RAMPES DE MISE À L'EAU - STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVEC REMORQUE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS - SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut ouvrir la rampe de mise à l'eau pour la période estivale 2025 étant donné les problématiques et la dangerosité liées à la conception du tapis;



CONSIDÉRANT QU'IL est impossible pour les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel d'utiliser la rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT la proximité d'autres rampes de mise à l'eau dans la région;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil lors du caucus du 24 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE le remboursement d'un montant maximal de 120 \$ par résident de Saint-Joseph-de-Sorel sur la présentation d'une preuve de paiement d'un permis de stationnement saisonnier 2025 pour véhicule avec remorque afin d'utiliser une rampe de mise à l'eau avoisinante (maximum d'un (1) remboursement par adresse civique);

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-086

AFFICHAGE D'UNE BANNIÈRE AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT MARINIERS M9 D4-2

CONSIDÉRANT une demande déposée par Monsieur Alexandre Gemme, le 19 mars 2025, en vue de procéder à l'affichage de la bannière des champions Mariniers dans la catégorie M9 D4-2 au Centre récréatif Aussant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE l'installation, par les employés de l'aréna, dans l'espace de la patinoire du Centre récréatif Aussant, d'une bannière représentant l'équipe des Mariniers de Sorel-Tracy à titre de champion dans la catégorie M9 D4-2;

DE PRÉCISER que cette bannière est accrochée à titre gracieux et qu'elle pourra être retirée et remise à l'équipe propriétaire selon la volonté de la Ville;

DE FÉLICITER les joueurs et entraîneurs de l'équipe pour leur succès;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-087

AFFICHAGE D'UNE BANNIÈRE AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT - MARINIERS M13B

CONSIDÉRANT une demande déposée par Madame Valérie Thiboutot, le 1^{er} avril 2025, en vue de procéder à l'affichage au Centre récréatif Aussant de la bannière des Vice-Champions des séries de hockey mineur de Sorel-Tracy, pour l'équipe des Mariniers 1 dans la catégorie M13B;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE l'installation, par les employés de l'aréna, dans l'espace de la patinoire du Centre récréatif Aussant, d'une bannière représentant l'équipe des Mariniers 1 de Sorel-Tracy à titre de Vice-Champion des séries dans la catégorie M13B;

DE PRÉCISER que cette bannière est accrochée à titre gracieux et qu'elle pourra être retirée et remise à l'équipe propriétaire selon la volonté de la Ville;

DE FÉLICITER les joueurs et entraîneurs de l'équipe pour leur succès;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-088

POUBELLES AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS - SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE RENONCER au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Maintenance Régional afin de vider les poubelles du parc de la Pointe-aux-Pins, les fins de semaine et les jours fériés, au montant journalier de 35 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 7 avril 2025, et ce, pour les jours suivants :

- Juin 2025 : 14, 15, 21, 22, 28, 29;
- Juillet 2025 : 4 (report Fête du Canada), 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27;
- Août 2025 : 2, 3, 9, 10, 16, 17, 24, 30, 31;
- Septembre 2025 : 1 (fête du Travail), 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27, 28

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service et la présente résolution constituent les contrats entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-04-089

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçues depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation suivant(e)s :

- 100 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel en mémoire de Madame Jocelyne Richard, sœur de la conseillère Ginette Richard, dont le décès est survenu le 26 février 2025 (subvention aux organismes - catégorie A);
- 150 \$, plus les taxes applicables, pour la ratification d'achat de 2 billets pour le dîner annuel du maire de Sorel-Tracy organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy, qui se tiendra le 10 avril 2025 (frais de représentation - catégorie A);
- 160 \$, les taxes incluses, pour la ratification d'achat de 4 billets pour le déjeuner-conférence de la Fondation des amis de la bonne entente (FABE) qui aura lieu le 4 mai 2025 (frais de représentation - catégorie A);
- 435 \$ pour l'achat d'un billet pour le forfait golf et cocktail dînatoire ainsi qu'un billet pour le forfait cocktail dînatoire de la Classique de golf Beauchemin-Fleury-Beauvillier-Aubé-Kubel organisé par la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, qui se tiendra le 20 juin 2025 (frais de représentation - catégorie A);
- 995 \$, plus les taxes applicables, pour la publication d'une publicité de 1 page + 1 page gratuite dans l'édition 2025 du magazine touristique Plaisirs d'été Sorel-Tracy (publicité - catégorie A);
- 500 \$ au Groupe GIB Sorel-Tracy pour l'affichage du logo de la Ville sur un banc de parc dans le cadre des Régates internationales de Sorel-Tracy qui se tiendront du 13 au 15 juin 2025 (publicité - catégorie A);
- 500 \$ au Groupe GIB Sorel-Tracy pour l'affichage du logo de la Ville sur un banc de parc dans le cadre du GIB FES-T qui se tiendra du 10 au 19 juillet 2025 (publicité - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-04-090

VENTES DE GARAGE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir aux résidents la possibilité de tenir gratuitement des ventes de garage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite harmoniser ses dates d'autorisation à celles de la Ville de Sorel-Tracy étant donné sa proximité avec le secteur de Tracy;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activité requiert un encadrement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER les ventes de garage les jours suivants, sans frais, sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel :

- les 17, 18 et 19 mai 2025;
- les 24 et 25 mai 2025;
- les 31 mai et 1^{er} juin 2025;
- les 9 et 10 août 2025;

D'ÉTABLIR les règles suivantes lors des ventes de garage autorisées par la Ville :

- Un permis n'est pas nécessaire pour tenir une vente de garage;
- Seuls les biens usagés et d'utilité domestique peuvent être mis en vente;
- Aucun affichage faisant la promotion de la vente de garage n'est autorisé à quelque endroit que ce soit sur le territoire de la Ville avant ou pendant la vente;
- Une vente de garage est permise uniquement sur un terrain où se trouve un bâtiment résidentiel ou mixte (commerce et résidence) et doit se dérouler entre 8 h et 20 h;
- La propriété où se tient la vente de garage doit être dégagée et nettoyée à la fin de chaque période autorisée;

DE DÉCRÉTER que les ventes de garage sont interdites les autres jours de l'année sur l'ensemble du territoire de la Ville;

D'ABROGER la résolution numéro 2025-03-059 adoptée le 10 mars 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-04-091

FAMILLES EN FÊTE 2025

AUTORISATION D'UTILISATION DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT EN CAS DE PLUIE

CONSIDÉRANT QU'À l'occasion de la Semaine québécoise des familles, du 12 au 18 mai 2025, une multitude d'activités seront offertes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel pour célébrer la famille, dont l'événement Familles en fête, consistant en une journée où plusieurs activités en plein air sont offertes gratuitement dans un espace public au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Pointe-aux-Pins a été choisi pour la tenue de la 25^e édition qui aura lieu le samedi 17 mai 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-018 adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2025 à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre récréatif Aussant pourrait être utilisé pour la tenue de l'événement en cas de mauvais temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

D'AUTORISER l'utilisation du Centre récréatif Aussant pour la tenue de l'événement Familles en fête 2025, en cas de mauvais temps, le jour de l'événement;

D'EXIGER à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à ses fournisseurs de fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir l'activité;

DE SPÉCIFIER à la MRC de Pierre de Saurel ainsi qu'au comité organisateur que le consentement écrit de la Ville doit être obtenu avant d'effectuer toute transformation aux lieux prêtés;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Pierre-De Saurel et aux organisations membres du comité organisateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-092

LOCATION D'UNE SCÈNE - SPECTACLE DU 150^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE la programmation du 150^e anniversaire prévoit la tenue d'un spectacle, le 23 août 2025, au parc de la Pointe-aux-Pins;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de louer une scène mobile avec les équipements pour la sonorisation, l'éclairage, l'affichage et autres ainsi que la main-d'œuvre requise pour le montage, le démontage et l'opération des équipements durant l'événement;

CONSIDÉRANT une demande de prix soumise auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, recommandé par le comité du 150^e anniversaire, inclut dans sa proposition une commandite sur le matériel d'une valeur de 7 060 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;



CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER la location d'une scène mobile avec les équipements pour la sonorisation, l'éclairage, l'affichage et autres ainsi que la main-d'œuvre requise pour le montage, démontage et l'opération des équipements, pour le spectacle du 23 août 2025, à l'entreprise Productions O'Tech inc., au prix de 20 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément au devis numéro 374 du 6 février 2025;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que le devis ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-093

DÉFI PISSENLITS 2025

CONSIDÉRANT que le Défi Pissenlits consiste à laisser pousser les pissenlits durant le mois de mai dans le but de les offrir aux insectes pollinisateurs, comme les abeilles, qui pourront se refaire des forces grâce aux grandes quantités de pollen et nectar qu'offrent les pissenlits;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser la protection de l'environnement et sensibiliser la population sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE PARTICIPER au Défi Pissenlits 2025 en ciblant certains espaces verts appartenant ou entretenu par la Ville :

- Le parc du Pont Turcotte;
- Le long de la rue Désiré;
- Le long de l'emprise du chemin de fer;
- Le terrain appartenant à Hydro-Québec près du cimetière.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 20 h 21 à 20 h 21

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2025-04-094

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier